



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 9 JUILLET 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D3 - Commune touristique - Demande de renouvellement de la dénomination

Date de convocation : 3 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Christine LANGELLIER, Michel LAPORTERIE, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Isabelle BAC, Sandrine DUCOURTIOUX formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Patrice BOUCHET à Anne DELAUNAY ; Sophie TEXIER BEAUSSET à Catherine BAUBRI ; Sabrina THIBAUD à Myriam DEBARGE.

Absents excusés : 2

Laurent FLAMENT ; Frédéric RASSE.

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**D3 - Commune touristique -
Demande de renouvellement de la dénomination****Rapporteur : Mme Pascale GARDETTE**

Par arrêté préfectoral n° 2021-3223 du 25 novembre 2021, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a obtenu la dénomination « commune touristique » pour une durée de 5 ans.

Aussi, il convient de demander, dès à présent, le renouvellement de cette dénomination de « commune touristique » qui arrivera à son terme le 25 novembre 2026.

La procédure de renouvellement est identique à celle de la demande initiale, à savoir justifier de trois conditions cumulatives :

- avoir un Office de Tourisme classé. L'arrêté préfectoral n° 2021-1782 du 30 juin 2021 a classé l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge en catégorie II pour une durée de 5 ans. L'Office de Tourisme engage également une procédure de renouvellement de son classement auprès de la préfecture ;
- organiser, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites naturels protégés, dans le domaine culturel, artistique ou sportif. La liste des animations, annexée à la présente délibération (en tiré à part), démontre la diversité des animations proposées par la Ville lors de la période estivale ;
- disposer d'une certaine capacité d'hébergement d'une population non permanente par rapport à la population municipale. La récente étude réalisée par Charentes Tourisme dans le cadre d'un Schéma de développement de l'offre d'hébergement marchand en vue de l'arrivée de la station thermale a démontré que l'offre actuelle permettait de solliciter la dénomination de « commune touristique ».

Cette demande de dénomination de « commune touristique » est essentielle car elle est la première étape vers le classement de la Ville de Saint-Jean-d'Angély en « station classée de tourisme ».

Dans ce cadre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1782 du 30 juin 2021 classant l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge en catégorie II et sa demande de renouvellement en cours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-3223 du 25 novembre 2021 prononçant la dénomination de la Ville de Saint-Jean-d'Angély en « commune touristique » ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter le renouvellement de la dénomination de « commune touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,



Françoise MESNARD

La Secrétaire de séance,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, belonging to Marylène JAUNEAU.

Marylène JAUNEAU

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.